



## PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

### AVIS AU PUBLIC

---

#### **Mise à disposition du dossier au public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ponteilla-Nyls.**

Le public est informé que, par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 3 mai 2022, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Ponteilla-Nyls est engagée.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil de communauté a précisé les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU à la Mairie de Ponteilla-Nyls (Rue du Conflent, 66300 Ponteilla-Nyls) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'au moins un mois,
- Mise à disposition d'un registre, en Mairie de Ponteilla-Nyls et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et aux heures habituels d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois,
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante [www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr) avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,
- Affichage sur le panneau d'information de la Mairie de Ponteilla-Nyls et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;

Cette mise à disposition du dossier se déroulera **du lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022** aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et de l'hôtel de la communauté urbaine:

La délibération correspondante est affichée pendant un mois en Mairie et à l'Hôtel de la communauté urbaine, au lieu habituel d'affichage.

Le Président  
Robert VILA